

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Présents : MM. PRATO, SERRANO, CERATO, Mme VACCAREZZA, M. GERIN-JEAN, Mme GIRAUD, Mmes CADIÈRE, FERRIER, TODESCO, SIMIAN, M. LAUGIER-BAIN-RAVEL, M. TAVERNARO

Absents excusés : M. HONNORE (absent, pouvoir à M. CERATO), BOETTI Sandra (pouvoir à Mme TODESCO)

Secrétaire de séance : Mme Laurence SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Positionnement de la commune sur une plateforme bois-énergie intercommunale
- 2) Demande de remboursement de séjours au camping municipal Les Iscles
- 3) Camping municipal « Les Iscles » : tarifs et période d'ouverture pour la saison 2026
- 4) Camping municipal « Les Iscles » : Recrutements saisonnier saison 2026
- 5) Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, exercice 2026
- 6) Décisions modificatives budgétaires
- 7) Projet PADEL : signature d'un bail emphytéotique
- 8) Adhésion Fondation du Patrimoine
- 9) Convention à passer avec la CCAPV pour la mise à disposition gratuite de locaux scolaires : formation BAFA « base »
- 10) Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04
- 11) Bail avec la société de chasse Verdon Saint-Hubert

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Il demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la prorogation d'un aménagement en forêt communale. Le conseil accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 13 octobre 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.01.12.2025/066 – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR UNE PLATEFORME BOIS-ENERGIE INTERCOMMUNALE

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN. Celui-ci développe la lettre adressée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le 14 octobre dernier. Le positionnement du Conseil est sollicité vis-à-vis du projet de plateforme bois-énergie intercommunales. L'objectif de la démarche est de construire une filière locale, cohérente et pérenne, garantissant la sécurisation des approvisionnements, la qualité du combustible, et une gestion optimisée des ressources forestières du territoire. Ce projet serait positionné sur la commune de Barrême, sur l'emplacement de l'ancien stade de football.

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé :

- Confirme l'intérêt de la commune pour le projet de plateforme bois-énergie intercommunale
- La plateforme devra se situer dans un périmètre d'intervention permettant une livraison hebdomadaire des 4 sites principaux (Allos, Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes), et sera étendue aux autres consommateurs publics.
- Cette plateforme pourrait être administrée par une société publique locale, représentant les communes principales consommatrices et disposant d'un réseau de chaleur et la CCAPV. La représentativité pourrait être du type : une collectivité = 1 voix, et le fonctionnement assuré par la CCAPV.
- Pour ce qui concerne le calendrier, la commune de Saint-André est engagée jusqu'en 2029 avec la société BAYLE, qui donne toute satisfaction jusqu'à présent. Le conseil souhaite donc honorer son engagement jusqu'au bout.

II - DELIBERATION N° 02.01.12.2025/067 – CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE GRACIEUSE GOY Jean-Michel

Le Maire donne la parole à M. CERATO, qui expose que les conjoints GOY ont déposé une demande gracieuse de remboursement de séjour. Cette famille avait réservé un séjour du 5 au 12 juillet 2025, et avait réglé à ce titre une facture d'acompte de 206 €. Il se trouve que le petit-fils, DEVARENNE Auguste a été hospitalisé aux urgences de Thonon-les-Bains précisément du 5 au 7 juillet, contraignant cette famille à annuler le séjour.

Le certificat médical est joint à l'appui de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable aux demandes des consorts GOY.

III - DELIBERATION N° 03.01.12.2025/068 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » : TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2026

M. le Maire donne la parole à M. CERATO, adjoint, qui indique aux élus qu'il n'y a pas lieu de modifier la grille des tarifs 2025, étant précisé que la saison 2026 couvrira la période du samedi 11 avril 2026 au dimanche 4 octobre 2026 :

Taxe de séjour

0,22 € par personne et par jour (exonération pour les mineurs)

Forfait hivernage

Tarif annuel d'hivernage d'une caravane : **110 € pour un an**

Durant les mois d'avril et d'octobre, période de tolérance d'hivernage, la caravane est encore en hivernage, il se termine et le séjour débute lorsque l'auvent est monté ou que la caravane est habitée.

Durant les mois de mai – juin – juillet - août et septembre : l'hivernage est terminé, s'appliquent alors les tarifs emplacements du camping.

Tarifs laverie

Lave-linge 7kg	6,00 €
Sèche-linge 7kg	4,00 €
Prix de la dose de lessive	0,50 €

Tarifs draps jetables

Lit 1 place	6,50 €
Lit 2 places	8,50 €

Divers

Bouteille de glace	1,50 €
Douche visiteur	2,00 €

Tarifs emplacements camping

Basse saison : De l'ouverture au 30 juin et du 1^{er} septembre à la fermeture

Haute saison : 01 juillet au 31 août

- **Tarifs Long séjour : à partir de 90 jours consécutifs (garage mort inclus*),**
- **10% de réduction sur le total séjour/mois si moins de 08 jours de présence par mois.**
- **15% de réduction sur le total séjour/mois si de 08 à 14 jours de présence par mois.**
- **20% de réduction sur le total du séjour/mois si 15/16 jours ou plus de présence par mois et 15 jours de garage mort maximum par mois.**

Dans la mesure du possible, durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, il est préférable, la caravane ne doit pas rester plus de 15 jours/mois en garage mort.

Emplacement	Basse Saison	Haute Saison
Adulte et enfant à partir de 8 ans	4,80 €	5,30 €
Enfant de 3 ans à 7 ans	2,20 €	2,40 €
Enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Caravane	3,40 €	3,70 €
Véhicule motorisé	1,70 €	1,90 €
Véhicule supplémentaire	1,20 €	1,30 €
Remorque	1,20 €	1,30 €
Tente 2 et 3 places	2,20 €	2,40 €
Tente 4 et 5 places	2,80 €	3,10 €
Tente 6 et 7 places	3,40 €	3,70 €
Tente Cuisine / Barum	1,10 €	1,90 €
Camping-Car	4,40 €	4,80 €
Camping - Car Pour les + 6 mètres	5,50 €	5,90 €
Voiture couchage	3,90 €	4,30 €
Electricité 10A	3,30 €	4,00 €
Garage mort (tente, caravane ou véhicule inoccupé sur un emplacement)	2,10 €	9,50 €
Chien	1,00 €	1,20 €

Animaux :

Les chiens de classe 1 et 2 ne sont pas acceptés sur le camping.

Les chiens sont strictement interdits dans les mobil-homes et sur l'espace piscine.

Les chiens sont tenus en laisse dans le camping et à jour de leur vaccination.

Durant les mois d'avril et d'octobre, période de tolérance d'hivernage, la caravane est encore en hivernage, il se termine et le séjour débute lorsque l'auvent est monté ou que la caravane est habitée.

Durant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, période d'ouverture du camping, la caravane ne doit pas rester plus de 15 jours par mois en garage mort.

Tarifs Mobil-homes

M. CERATO formule les propositions d'augmentation pour la saison 2026
Forfaits pour 2 nuits minimum

Moyenne Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	121 €	141 €	189 €	236 €	283 €	330 €	47 €
6 personnes 5/6	151 €	178 €	237 €	297 €	356 €	415 €	59 €

Soit :

Basse saison : De l'ouverture au 31 mai et du 1^{er} octobre à la fermeture

Moyenne saison : 1^{er} juin au dernier vendredi avant haute saison et du dernier samedi d'août au 30 septembre

2026 : 1^{er} juin au 3 juillet et du 30 août au 30 septembre 2026

Haute saison : Du premier samedi de juillet au dernier samedi d'août

2026 : 04 juillet au 30 août 2026

Basse Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	113 €	132 €	172 €	214 €	255 €	296 €	44 €
6 personnes 5/6	128 €	148 €	193 €	241 €	289 €	337 €	50 €

Forfaits pour 2 nuits minimum

Moyenne Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	124 €	145 €	193 €	241 €	289 €	337 €	50 €
6 personnes 5/6	154 €	182 €	242 €	302 €	364 €	424 €	62 €

Forfaits pour 2 nuits minimum

						Semaine	
4 personnes 1 à 4						650 €	
6 personnes 5/6						770 €	

Location semaine uniquement

Pour des offres promotionnelles :

réduction de 20 %

pour début juillet et le mois de juillet

soit 520 euros la semaine pour MH 4 personnes et 616 euros pour MH 6 personnes

Tarifs retenue caution

Objet	
Verre	5,50 €
Tasse à café, sous-tasse, bol blanc	5,50 €
Carafe 1 litre	11,00 €
Assiette plate, assiette creuse, assiette dessert	5,50 €
Saladier, plat rond, plat à four ovale	11,00 €
Fourchette, cuillère à soupe, cuillère à dessert, couteau	2,00 €
Cuillère de service, louche, écumoire	5,50 €
Cuillère en bois	5,50 €
Couverts à salade	5,50 €
Econome, couteau office, ouvre boîte, tire-bouchon	5,50 €
Range-couverts plastique	11,00 €

Planche à découper	11,00 €
Egouttoir vaisselle	11,00 €
Cafetière électrique 12 tasses	55,00 €
Bol verseuse cafetière	11,00 €
Essoreuse à salade	16,00 €
Passoire à légumes plastique	11,00 €
Pelle + balayette	11,00 €
Seau espagnol complet	11,00 €
Cuvette moyenne	5,50 €
Poubelle de cuisine simple 15 l	11,00 €
Couvercle inox 25cm	11,00 €
Poêle anti adhésive 28cm	11,00 €
Ensemble de 5 casseroles inox (la casserole)	11,00 €
Fait-tout inox avec couvercle 24cm	22,00 €
Four micro-ondes 20 litres	66,00 €
Plateau four micro-ondes 20 litres	11,00 €
Cloche à micro-ondes	11,00 €
Dessous de plat	5,50 €
Cendrier	5,50 €
Etendoir à linge	33,00 €
Bac à glaçons	5,50 €
Balai nylon	11,00 €
Balayette W.C.	5,50 €
Oreiller blanc coton	22,00 €
Couverture polaire	27,00 €
Table intérieur	66,00 €
Chaise intérieur	22,00 €
Parasol	33,00 €
Pieds de parasol	33,00 €
Fauteuil de jardin blanc	16,50 €
Table de jardin blanche	55,00 €
Paillason	11,00 €
Extincteur 1 kg	33,00 €
Bouilloire électrique	35,00 €
Ménage (aucun entretien sur la semaine)	90,00 €

Tarifs des cautions

Adaptateur	22,00 €
Location	250,00 €

Prestations Mobil-home

Frais de réservation	11,00 €
Forfait ménage	65,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la date d'ouverture du camping proposée par le régisseur, soit du samedi 11 avril au dimanche 4 octobre 2026, ainsi que sur les tarifs.

IV - DELIBERATION N° 04.01.12.2025/069 - CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » : RECRUTEMENTS SAISONNIER SAISON 2026

Le Maire donne la parole à M. CERATO pour présenter les besoins en personnel du camping pour la saison 2026. M. CERATO rappelle que la saison s'étendra du samedi 11 avril au dimanche 4 octobre 2026. Pour mémoire, la saison 2025 avait couvert la période du samedi 12 avril au dimanche 5 octobre 2025.

Pour la saison 2026, il est soumis au Conseil l'organisation suivante :

Accueil :

- 1 poste d'agent d'accueil, du 13 avril au 4 octobre à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent d'accueil, du 1^{er} juillet au 31 août à temps complet, soit 35 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent d'accueil, du 15 juin au 15 septembre à temps non complet, soit 24 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent d'accueil, du 13 juillet au 23 août à temps non complet, soit 24 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.

Agent de nettoyage :

- 1 poste d'agent de service pour la période du 06 avril au 06 octobre inclus, à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 367 majoré 366
- 1 poste d'agent de service, du 1^{er} mai au 30 septembre, indice brut 367 majoré 366 ; son temps de travail sera défini comme suit :
Mai : 24 heures par semaine
Juin, juillet et août : 35 heures par semaine
Septembre : 24 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service, du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 367 majoré 366.

Agent Technique Polyvalent :

- 1 poste d'agent technique polyvalent, du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 35 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.

Veilleur de nuit :

- 1 poste de veilleur de nuit : du 09 juillet au 27 août à temps non complet, soit 14 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste de veilleur de nuit : du 09 juillet au 27 août à temps non complet, soit 14 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de créer les postes comme ci-dessus proposé,
- autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces agents,

- autorise le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget du camping 2026 - chapitre 012.

V - DELIBERATION N° 05.01.12.2025/070 - FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE / POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EXERCICE 2026

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO pour le rappel de ce dispositif mise en œuvre pour la première fois l'année dernière.

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes dans ces compétences.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Ainsi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RNC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable / d'assainissement passé entre la commune de Saint-André-les-Alpes et la S.C.A. VEOLIA entré en vigueur le 22 mars 2017 et notamment les articles 56 et 68 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau RNC a fixé un tarif de 0,06 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et 0,09 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune a estimé que, pour l'année 2026, le produit du coefficient de modulation, de prudence et du taux d'impayé selon la formule de calcul de l'agence de l'eau correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 0.81 ;

Considérant que la commune a estimé que, pour l'année 2026, le produit du coefficient de modulation, de prudence et du taux d'impayé selon la formule de calcul de l'agence de l'eau correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0,58 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable et d'assainissement au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service

public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,05 € HT / m³** ;

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,04 € HT / m³** ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI - DELIBERATION N° 06.01.12.2025/071 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Maire informe que cette délibération est reportée au prochain conseil. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le report de cette décision.

VII - DELIBERATION N° 07.01.12.2025/072 - PROJET PADEL : DELIBERATION DE PRINCIPE

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO qui rappelle au conseil le projet déposé par M. Quentin SCAGLIA, président de la SAS EVQ-PADEL, d'installer un complexe de pratique de padel dans la base de loisirs.

M. SERRANO indique que les services de l'urbanisme de la communauté de communes ne relèvent aucune incompatibilité avec le PLUI.

M. SCAGLIA propose de prendre à bail de longue durée une partie de la parcelle D496, afin d'y implanter deux terrains de padel, ainsi qu'un espace d'accueil mobile, type camion-restaurant (« food-truck »), exclusivement lié à l'activité sportive. Ce dernier n'a pas vocation à la permanence, mais seulement en période de forte activité.

La Mairie a donc procédé à la division de la parcelle D496 en deux nouvelles parcelles : D 1187 et D1188.

C'est la future D1188 qui est destinée à accueillir cette activité, avec une contenance de 0 h 13 a et 36 ca.

L'étude notariale LEXEL, à Saint-André-les-Alpes, a été chargée de rédiger un bail emphytéotique sur les bases suivantes : durée de 30 ans, et loyer de 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé décide d'approuver le principe de ce projet et d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents préalables à la signature du bail.

VIII - DELIBERATION N° 08.01.12.2025/073 - ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Suite au courriel de la Fondation du Patrimoine en date du 5 novembre 2025, le Maire propose au conseil une adhésion annuelle de 200 €.

M. le Maire estime qu'en s'inscrivant dans cette démarche, la Commune s'engage clairement dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion à cette fondation.

IX - DELIBERATION N° 09.01.12.2025/074 - CONVENTION A PASSER AVEC LA CCAPV POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES : FORMATION BAFA « BASE »

M. le Maire relaie la demande de la CCAPV. La CCAPV souhaiterait que certains locaux de la Mairie fussent mis à sa disposition, afin de pouvoir assurer la formation BAFA « base ».

Il s'agirait d'une partie du rez-de-chaussée de l'école élémentaire et de la maternelle, ainsi que des extérieurs.

L'ensemble est décrit dans le projet de convention joint à la demande, ainsi que les conditions d'utilisation de ces locaux. Cette convention est quadripartite : La CCAPV, la Commune, L'Ecole de Saint-André-les-Alpes et l'Association L'Université Solidaire seront signataires de ce document.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la demande de la CCAPV et d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite.

X - DELIBERATION N° 10.01.12.2025/075 - SDE04 : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 et 8 novembre 2024, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le TE-SDE04 se présente comme suit :

Une note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire) qui consiste en une analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité. Pour la salle polyvalente, elle est réalisée par les ressources internes du TE-SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié. Ces frais pourront être financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ». Dans le cas où aucun financement n'est octroyé, la collectivité supportera les frais liés à la réalisation de la note d'opportunité.

La commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des éventuels financements et subventions obtenus par le TE-SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal,
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022, du 03 juillet 2023 et du 8 novembre 2024, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service, ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04.

XI - DELIBERATION N° 11.01.12.2025/076 – BAIL DE CHASSE – SOCIETE DE CHASSE VERDON-SAINT-HUBERT

M. le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN, qui indique que le bail de location de droits de chasse à la Société de Chasse Verdon-Saint-Hubert est caduque.

Entretemps, sont intervenues des acquisitions importantes de parcelles : Les Greytes, succession BLANC, à Courchons.

L'ensemble donne un total de 774 ha 59 ca, dont le détail est ci-dessous :

- Pâturage de Courchons :

Parcelles : K 197, 229, 236, 241, 256, 257, pour une superficie totale de 294 ha

- Acquisitions succession BLANC :

Références cadastrales	Superficie
H 233	05 ha 07 a 25 ca
H 243	02 ha 29 a 30 ca
H 244	54 a 38 ca
H 316	42 a 88 ca
H 317	74 a 30 ca
H 355	97 a 78 ca
I 015	01 ha 92 a 15 ca

I 022	70 a 50 ca
I 025	19 a 14 ca
I 114	49 a 70 ca
I 160	33 a 32 ca
I 169	04 a 65 ca
I 170	27 a 87 ca
K 093	50 a 26 ca
K 094	04 a 92 ca
K 125	01 ha 81 a 47 ca
K 133	01 a 53 ca
K 134	01 ha 72 a 60 ca
K 192	54 a 73 ca
L 196	1 ha 30 a 11 ca
Total	19 ha 72 a 97 ca

- La Greyte (Pont Julien) :
Parcelles F 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, pour une superficie totale de 28ha 87ca

Total de la superficie couverte par le bail de chasse :

Forêt communale soumise au régime forestier O.N.F.	432 ha, 00 ca
Pâturage de Courchons	294 ha, 00 ca
Succession Blanc	19 ha, 72 ca
La Greyte	28 ha, 87 ca
Total :	774 ha, 59 ca

M. GERIN-JEAN propose donc de conclure ce bail avec la société Verdon-Saint-Hubert, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour un montant de 1 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail de location de droit de chasse avec la Société de Chasse Verdon-Saint-Hubert.

XII - DELIBERATION N° 12.01.12.2025/077 – PROROGATION D'UN AMENAGEMENT EN FORET COMMUNALE

M. le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN qui indique que le document d'aménagement de la forêt communale de Saint André arrive à expiration fin 2025. Il constitue une garantie de gestion durable pour la forêt. L'Office National des Forêts est chargé de sa révision en étroite concertation avec la commune. L'étude débutera au premier trimestre 2026.

Afin de ne pas perdre la garantie de gestion durable que constitue l'aménagement, et de satisfaire ainsi aux exigences de la certification PEFC, l'Office National des Forêts propose de demander la prorogation de la validité du document d'aménagement en cours pour une durée de deux ans (2026-2027).

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de prorogation d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts. Il est précisé que le programme de coupes et travaux qu'il contient fera l'objet de propositions annuelles soumises à l'accord de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement proposé ;
- charge l'Office National des Forêts de demander aux services de l'État la prorogation, pour la période 2026-2027, de l'arrêté du 24 février 2006 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint André pour la période 2006-2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire

Serge Prato



La secrétaire de séance

Laurence Simian

